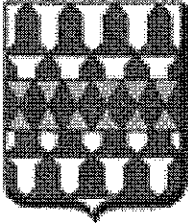


Commune
De
MOUTHOMET

Maire de Mouthomet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthomet@orange.fr

📍: CH/SB/17070

A

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jacques BENUREAU a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES,
(dans l'ordre alphabétique) Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Pierre GUAGNO, Odile PATISSOU

Procurations : De Pierre GUAGNO à Angharad DAFYDD STYLES

1. Validation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2017

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2017 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2017.

2. Projet éolien des Hautes-Corbières

a. Présentation par EDF énergies nouvelles de photomontages d'implantation des mâts sur le territoire communal

Madame le Maire accueille Madame Valérie DUCHIRON et Madame Sophie LECORCHE, ainsi que Monsieur POYER de la société EDF énergies nouvelles.

Lors de la réunion de travail du 10 mars dernier, il a été convenu qu'EDF énergies nouvelles réalise 4 à 5 photos-montages depuis des points de vue de chaque village des différentes hypothèses d'implantation proposées.

L'objectif étant ensuite de présenter ces perspectives et hypothèses d'implantation au Conseil Municipal dans un avant-projet d'implantation sur lequel EDF énergies nouvelles mènera ensuite des études approfondies.

Mesdames DUCHIRON et LECORCHE présentent donc les photomontages de points de vue du village, avec insertion des 5 éoliennes. Après quoi, les habitants ont pu poser des questions.

b. Adhésion à la mission d'accompagnement du S.Y.A.D.E.N.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Elle précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de conseil pour les projets à énergies renouvelables des collectivités dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

La mission d'Accompagnement personnalisé d'un projet d'énergies renouvelables est une mission permettant aux collectivités d'être suivi techniquement, administrativement et juridiquement tout au long de la phase d'amorçage de son projet ENR visant ainsi à apporter une expertise neutre et transparente. Cette mission s'inscrit dans les principes et valeurs définis dans la charte déontologique du SYADEN.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait, pour une durée de 1 an (phase d'amorçage), conformément au tableau ci-dessous.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(*) Population municipale INSEE - (**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Considérant qu'il est possible de mutualiser cette mission entre les communes concernées par le projet, à savoir CASCATEL des CORBIERES, FRAISSE des CORBIERES, QUINTILLAN, DERNACUEILLETTE, MASSAC, DAVEJEAN, LAROQUE DE FA, et MOUTHOMET, il est convenu entre les collectivités citées ci-dessus, que les collectivités se répartiront le forfait de 600.00 € de la manière suivante : 75.00 € par commune.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 5 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE***

DECIDE du transfert de la mission de maîtrise de l'énergie et de l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé d'un projet d'énergies renouvelables du SYADEN ;

DESIGNE Messieurs Alain TALOUR et Jacques BENUREAU en qualité de référents de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement personnalisé d'un projet d'énergies renouvelables ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN, convention mutualisée avec les communes du projet.

A la marge de ces deux points, Madame le Maire précise qu'elle rencontrera le 28 avril prochain, Monsieur Michel OBERLINKELS, chef d'agence de la CDC biodiversité (groupe Caisse des Dépôts et Consignations) afin d'être informée de la démarche engagée pour le compte d'EDF EN en faveur de la biodiversité, en lien avec le projet éolien des Hautes-Corbières et déjà présentée lors du comité de suivi du 20 avril dernier.

3. Fixation du prix de vente d'une partie de la parcelle WA22

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont décidé dans la séance ordinaire du 5 janvier 2017 de mettre à la vente une partie de la parcelle WA22.

Pour déterminer le prix de vente du mètre carré de cette dernière, Madame le Maire a sollicité les conseils de Maître David DAURAT, notaire de la commune. Ce dernier précise que ce morceau de parcelle WA22 est dans la continuité de parcelles ayant accès à la voirie, et que de ce fait elle augmente la valeur de la propriété et du terrain attenant. Il conseille à la commune un prix de vente de 10 euros/m².

La surface de cette partie de parcelle de la WA22 étant de 110 m², le prix de vente sera donc de mille cents euros (1 100.00 euros).

Les frais de géomètre (entre 800.00 et 900.00 euros) seront réglés en sus directement par l'acquéreur au géomètre. Il en sera de même pour les frais de notaire (entre 300.00 et 400.00 euros), qui seront réglés directement par l'acquéreur au notaire.

Monsieur Jean ANTONIETTI intéressé par cette acquisition, s'est retiré de la salle pour ne pas prendre part aux discussions et décisions ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR

FIXE le prix de vente du mètre carré de la parcelle WA 22 à la somme de 10.00 € (10 euros), soit un prix total de mille cents euros (1 100.00 €) pour 110 m² ;

DIT que l'ensemble des frais, dont ceux de géomètre et de notaire, seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés pour le compte de la commune et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que du fait de son enclavement, cette parcelle sera mise à la vente uniquement pour les personnes dont les terrains sont mitoyens, à savoir M. et Mme ANTONIETTI, Mme DEHODENT et M. GIL. Un courrier sera adressé à ces trois propriétaires afin de les informer de la vente. La vente sera également portée à l'affichage public.

Un délai de 3 semaines sera laissé à partir de la publication de l'offre de vente afin de se porter acquéreur.

4. Fond dominant de servitude sur les parcelles WA 19 et WA 22 (anciennement B 981 et B 983)

Monsieur et Madame Laurent HERMAND sont en train d'acquérir la parcelle B 1156 appartenant à Monsieur Thierry PRETRO, afin de réaliser un parking pour leur gîte, dans le but de désengorger le parking de la rue du château d'eau.

La parcelle achetée est grevée d'une servitude de passage en faveur de Monsieur Daniel MESTRE, qui est d'accord pour modifier cette servitude globale pour la servitude actuellement utilisée qui est d'une largeur d'environ 5 mètres, afin de permettre la création dudit parking.

La commune n'est à priori pas concernée par cette vente mais doit délibérer aujourd'hui du fait de la réorganisation foncière qui a modifié le parcellaire. La commune se retrouve en effet propriétaire d'un morceau de ce fond dominant, parcelle bénéficiaire de cette servitude.

Madame Christelle HERMAND s'étant retirée de la salle pour ne pas prendre part aux décisions puisque partie prenante,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR

ACCEPTE la modification de l'assiette de servitude sur les parcelles WA 19 et WA 22 (anciennement B 981 et B 983),

DEPLACE l'assiette de la servitude, afin qu'elle ne greve plus la partie Est de parcelle B 1156, partie contiguë à la parcelle B 21. La servitude reste sur la partie Ouest de parcelle B 1156, contiguë à la B 1157, sur une largeur d'environ 5 mètres, telle qu'utilisée à l'heure actuelle et matérialisée sur un plan visé et approuvé par les parties qui sera annexé à l'acte de vente. Le reste des conditions de la servitude demeure inchangé. La présente modification de servitude est consentie à titre gratuit.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

5. Questions et informations diverses

a. Travaux 2016 d'enfouissement des réseaux basse tension : point sur les formalités administratives

Les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension de la rue du Moulin à Vent et de Ravichol ont été réalisés à la demande du Maire, Jean-Marie SAUNIERE, fin 2016. Le Conseil Municipal n'avait pas discuté au préalable de ce projet pour 2016, et donc aucun crédit n'était porté au budget.

Le S.Y.A.D.E.N. nous demande aujourd'hui de signer la convention et de leur faire parvenir une délibération portant sur la réalisation de ces travaux, afin qu'ils puissent nous facturer.

Les délibérations se faisant avant les travaux, nous avons contacté la Préfecture de l'Aude pour savoir comment procéder.

La Préfecture de l'Aude nous indique que le SYADEN n'était pas en mesure d'engager les travaux et de nous les facturer sans copie de la décision du Maire autorisant les dits travaux qui a valeur d'ordre de service. Le S.Y.A.D.E.N. n'a à priori pas ces documents en sa possession. Il pensait que le projet était inscrit au budget 2016 de la commune et que, de ce fait, Jean-Marie SAUNIERE avait délégué au Conseil Municipal pour la passation de ce marché.

b. Lotissement « Moulins » : projet de division du lot n°7

Etant donné les difficultés rencontrées par la commune pour vendre ces deux derniers grands terrains, Maître DAURAT, notaire, conseille à la commune de réfléchir à une division des parcelles, afin de proposer un prix de vente moindre.

Le Conseil Municipal DONNE son accord pour étudier cette possibilité.

c. PAVE et projet de friperie dans l'extension de l'ancienne perception

Les élus ont rencontré les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le point a été fait sur les travaux déjà réalisés en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et ceux à venir. Monsieur CARRIERE a accompagné la commune dans l'établissement des formalités administratives.

Afin de transférer la friperie dans l'ancienne perception, il faudra planifier le remplacement de la porte des sanitaires, mais il n'y a pas de modification à prévoir au niveau des cloisons du futur WC.

d. Projet de salle pour les jeunes

Madame Maria MENDEZ RODRIGUEZ propose de retravailler le projet de salle des jeunes. Les élus vont faire le point sur le mobilier à l'intérieur de la salle. Si besoin est, un appel à la friperie pourrait être fait pour compléter le mobilier. Les enfants et parents seront consultés afin de connaître leurs attentes. Il est émis l'idée de la mise en place d'une ludothèque.

e. Organisation des commémorations du 8 mai 1945

Sur proposition de la régie des festivités, après la cérémonie prévue à 11h00, l'apéritif sera servi au snack bar KEZAKO.

f. Projet de journée citoyenne pour l'aire de jeux

Une journée citoyenne est proposée par la mairie, le samedi 20 mai à partir de 8h, afin de rajouter du gravier au sol de l'aire de jeux.

Une grillade sera ensuite offerte par la mairie pour les bénévoles. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Monsieur Stéphan PATISSOU nous propose une aide mécanique.

Plusieurs projets pourraient être étudiés en 2018 au niveau de l'aire de jeux, soit :

- une fresque sur le mur intérieur de l'aire de jeux avec des artistes locaux,
- colorer la clôture de l'aire de jeux, le portillon et les jeux, dans le cadre d'un projet citoyen avec les enfants, avec un vote de ces derniers, avec urne et isoloir. Le but étant de les impliquer dans la vie de la commune et éviter ainsi les incivilités. Si les enfants manifestent un grand intérêt, un projet de conseil municipal des enfants pourrait être aussi envisagé.

g. Indisponibilité du distributeur de billets de Mouthoumet

Monsieur Jérôme HERVOUET nous précise qu'en raison de travaux de mise aux normes, le distributeur de billets de Mouthoumet est indisponible depuis le 1^{er} avril dernier. Après plusieurs relances notamment de la part de l'association ADHCo, Madame AMBRY de la Banque Postale a précisé par courriel en date du 25 avril dernier que le service pourrait être à nouveau rendu dès le 30 mai prochain.

h. Coupes d'affouage 2017

Prochainement, les habitants recevront, dans leur boîte aux lettres, un flyer leur demandant de se positionner s'ils manifestent un intérêt pour l'obtention d'une coupe affouagère.

Les personnes intéressées devront envoyer un courrier, avant la fin du mois de mai 2017. Pour information, il pourrait être extrait 3 piles par coupe, soit 12 stères. Le prix de vente de la coupe serait de l'ordre de 75.00 à 100.00 euros. Le tarif exact sera voté par le Conseil Municipal dès lors que la commune aura étudié les devis des assureurs. Le but étant de ne pas faire de bénéfice sur ces coupes mais que le bilan financier soit

neutre pour la commune.

i. Embellissement du village

Des projets de fleurissement du village sont en cours : des plants d'œILLETS d'inde réalisés à partir de semis devraient être donnés aux habitants intéressés, pour mettre en façade des habitations afin d'embellir le village mais également des jardins partagés, afin d'éloigner les nématodes.

Si cet essai est un succès, de tels projets pourraient se développer l'an prochain, avec également des échanges de graines et de plants.

La pépinière départementale a été contactée pour voir la possibilité d'obtenir des végétaux gratuits pour le village : fruitiers, arbustes et fleurs.

Une réunion des jardins partagés aura lieu le samedi 29 avril à 18h, afin d'évoquer les projets et de partager un repas tiré du sac.

De la peinture sera également achetée afin de colorer le blason en façade de la mairie avec les couleurs jaune et bleue, couleurs du blason mouthoumétois.

j. Signature de contrat de travail entre la collectivité et Monsieur Gabin PASTOU

Monsieur Gabin PASTOU a signé avec la commune de Mouthoumet un contrat de travail à durée déterminée, à temps complet, conclu à partir du 1^{er} mai 2017 et pour une durée maximale de trois ans. Dans ce cadre, la collectivité a pu bénéficier du dispositif aidé dit « emploi d'avenir ». Monsieur Jacques BENUREAU sera le tuteur de Gabin. Le jeune sera mis à disposition de la commune de Bouisse pour 50% de son temps de travail ; la répartition des jours entre les deux communes ne change pas. Gabin sera présent à Mouthoumet, les lundis et vendredis et un mercredi sur deux.

k. Réouverture du WC public

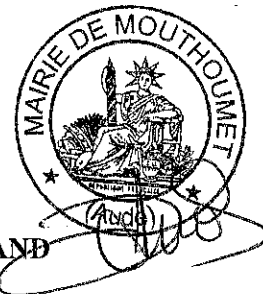
Monsieur Louis MARI propose la réouverture du WC public. Un mot sera affiché à l'intérieur de la pièce afin de sensibiliser la population au respect de cet équipement public.

l. Organisation du bureau de vote du dimanche 7 mai 2017

Le deuxième tour des élections présidentielles aura lieu le dimanche 7 mai 2017. Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser la composition du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :
En mairie, le



Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.